

Les prisons de district et leurs hôtes habituels : lettres adressées au Conteur vaudois : [suite]

Autor(en): **L. Fx.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **7 (1869)**

Heft 44

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-180518>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Les prisons de district et leurs hôtes habituels.

Lettres adressées au CONTEUR VAUDOIS.

II

Dans notre première lettre, nous avons essayé de montrer ce qu'était le vagabond, parce que, pour lui, la prison est son logement habituel.

Examinons maintenant la loi et son application à l'égard des délits que nous rangeons sous celui de vagabondage.

Les tribunaux de police, dans les cas ordinaires, ont une compétence qui va jusqu'à neuf mois de réclusion, en cas de récidives. — Jusqu'à 100 jours de réclusion, la peine se subit dans les prisons de district ; au-delà, le condamné va à la maison pénitentiaire. Ces deux modes ne se concilient nullement ; en effet, il est dur d'infliger pour paresse et insouciance la peine des malfaiteurs et des criminels. On a vu certain condamné prendre en haine la société qui, lui refusant tout travail, l'envoyait de par les tribunaux prendre place à côté des forçats ; dès lors cet homme, qui était un simple vagabond, est devenu de la pire espèce, c'est-à-dire vagabond-voleur.

Ces considérations font que, dans la plus grande partie des cas, la peine des 100 jours n'est pas dépassée.

Si la peine des travaux forcés établie chez nous est trop sévère, il n'en est pas de même de celle subie dans les prisons de district. Le mendiant, le vagabond, la prostituée y trouvent repos, nourriture et logement en passant leur temps ordinairement dans la plus complète oisiveté.

Il arrive souvent qu'à l'ouïe de la sentence qui le condamne à un, deux et trois mois de prison, le condamné manifeste sans retenue aucune sa joie : — une fois entre autres, une fille sortit de l'audience en sautant et disant : « You, un mois de repos !! »

Que se passe-t-il dans les cellules sombres et insuffisantes de ces prisons ? D'abord la conduite des détenus y est peu ou pas contrôlée ; plusieurs de ceux-ci sont souvent réunis dans la même cellule ; ils s'y organisent quelquefois, nomment leur chef, leur capitaine, comme ils l'appellent. Quelle conversation doit s'établir entre ces gens !! surtout si dans le groupe se trouve un récidif pervers qui a passé dans toutes les prisons. C'est généralement à qui

amplifiera le récit de quelqu'action obscène ou malhonnête.

Quoique nous reconnaissons le tact avec lequel la plupart des concierges procèdent pour la répartition des détenus dans les cellules, cependant il arrive encore qu'une jeune personne qui n'a peut-être besoin que d'un bon exemple pour suivre une meilleure voie se trouve en compagnie de gens dont le cynisme pervers exerce la plus désastreuse influence ; c'est là le résultat forcé de l'exiguité des locaux. En voici un exemple tout récent :

Une jeune fille de 18 ans paraissait devant le tribunal, accusée de vols peu considérables ; la Cour entière fut frappée des réponses étudiées et sèches de la part d'une si jeune personne, dont l'apparence répondait si peu à la manière de s'exprimer. Les exhortations sérieuses et pressantes du président ne parvinrent pas même à lui arracher une larme, enfin on lui demande avec qui elle était en prison ? « Avec la fille V... » répondit-elle. Puis elle baissa les yeux. Naturellement, on donna l'ordre immédiat de la changer de cellule, mais chacun comprendra les effets de quelques heures seulement passées avec une personne qui n'a plus de sens moral, chez une jeune fille qui est sur le premier échelon du vice.

Un auteur très estimé en matière pénale, M. Bentham, dit : « Le plus grand danger est celui des prisons, lorsqu'on entasse pêle-mêle des petits filous » et des voleurs de grand chemin, des jeunes gens » novices dans le mal et des scélérats endurcis, de » jeunes filles coupables de quelque larcin et des » femmes perdues. L'oisiveté seule serait une source » de corruption : les liaisons qui s'y forment ont » toujours des conséquences funestes. De tels établissements sont des écoles publiques de perversion. »

Chacun doit comprendre que dans certains cas, pour une première faute, il vaudrait mieux se contenter de l'impression salutaire que produisent les débats, puis de libérer.

Tous les auteurs de droit pénal sont toutefois d'accord sur ce point, que les deux excès de sévérité et d'indulgence rendent l'homme vicieux plus vicieux encore. Il y a chez nous, sous ce point de vue, d'importantes améliorations à introduire. Notre code pénal fait découvrir chaque jour des cas nouveaux, où il serait de toute utilité qu'il y eût un vestibule entre la prison de district et la maison pénitentiaire.

Les prisons de district devraient, nous semble-t-il, être débarrassées de tous leurs hôtes habituels, et ne servir que de prisons préventives ou de prisons d'arrêt, dans les cas laissés à l'appréciation des tribunaux, qui, mieux que personne, peuvent s'entourer de tous les renseignements nécessaires sur chaque individu.

Il y aurait grand intérêt à créer un asile dans lequel on chercherait, par tous les moyens possibles, à donner aux internés le goût du travail.

L'Etat a sans doute des terrains à cultiver. — Ses nombreuses forêts devraient occuper et former des menuisiers, des charpentiers, en un mot tous les nombreux métiers résultant de la manutention des bois. — La culture des plantes textiles ne pourrait-elle pas avoir pour résultat la création d'une fabrique de nos bonnes et fortes toiles du pays, etc., etc.

La durée minimum d'une peine dans cet établissement, pour avoir quelque utilité, devrait être au moins d'un an. Les récalcitrants devraient naturellement avoir toujours la perspective de finir leur peine au pénitencier.

Schaffhouse, Genève et d'autres localités ont déjà des établissements analogues à ceux que nous voudrions voir se fonder.

Ils auraient nécessairement pour résultat :

1° D'exercer une très heureuse influence morale.
2° De rendre au pays le travail de citoyens qu'un défaut de surveillance et d'éducation ont détourné de la bonne voie.

3° D'alléger, dans la suite, les dépenses de l'Etat, qui n'entreprendrait plus dans une complète oisiveté les ressortissants fort incommodes de certaines communes, qui voient avec plaisir les tribunaux les en débarrasser. En outre, les condamnations diminuant en raison de la durée des peines, les frais de justice seraient moins élevés.

La question mérite d'être étudiée attentivement, et nous serions heureux si ces quelques lignes pouvaient éveiller l'attention des personnes compétentes.

L. Fx.

Quelques personnes discutaient l'autre jour de ce qui fait l'objet des discussions dans ce moment, des élections fédérales de demain. On parlait de meneurs, de menés, d'indépendance.

— « Voyez, Messieurs, dit l'un des interlocuteurs, le rôle de citoyen indépendant est ingrat ; j'ai été naïf aussi ; j'ai cru à ces belles et nobles idées qui semblent à la base de notre organisation démocratique ; j'ai voulu réfléchir sur les questions à l'ordre du jour, je lisais attentivement le *Bulletin du Grand Conseil* et je suivais, autant qu'on peut le faire par les journaux, les débats des Chambres fédérales. Je cherchais à me former une opinion et je l'exprimais franchement ; malheureusement, je me trouvais, sur une question, du même avis que le *Nouvelliste* ; sur une autre, je nageais en plein dans les eaux de la *Gazette*. Un jour d'élection venu, je prenais à la porte du temple les listes blanche, verte et rouge que l'on me présentait ; je les comparais et faisais un choix des citoyens

qui avaient ma confiance. J'étais sollicité de diverses parts pour assister à des réunions électorales, et je refusais, voulant conserver mon indépendance et, me semblait-il, ma dignité.

» Mais, j'ai bientôt vu que je ne récoltais que défiance ; « on ne sait ce qu'il veut », disait-on de moi ; — « il a peur de se compromettre » ; — « il veut ménager tout le monde. » — On ne comprenait pas que je pusse trouver la vérité chez M. X., à propos de la ligne d'Oron et la vérité chez son adversaire, M. Y., à propos de la liberté religieuse. — Non, voyez-vous, il faut être tout d'une pièce et emboîter le pas dans un régiment si vous voulez prendre votre légitime part d'influence dans les affaires de votre pays.

» Ma foi ! ne pouvant plus être indépendant, j'aurais voulu être *meneur* ; donner le mot d'ordre, confectionner les listes d'élection ; mettre en train une *scie* sur le dos de son adversaire, voilà qui vous fait vivre ; vous êtes en évidence, et tout naturellement, vous êtes le premier auquel on pense quand il s'agit de nommer un Conseiller communal ou un député au Grand Conseil. Malheureusement, pour cela, il faut, ou être garçon, ou ne pas tenir à la vie de famille ; il faut avoir quelque argent dans sa poche, la poitrine solide et un certain aplomb pour parler en public ; je ne réunis pas ces diverses conditions : si je rentre deux soirs de suite à onze heures, je me sens indisposé, et ma femme, qui aime à passer la soirée avec moi, me fait quelques reproches ; je puis causer avec deux ou trois amis avec assez d'aisance, mais si je me trouve en présence de cinquante personnes, au premier mot que je veux dire, je me sens pris à la gorge, les idées décampent, — adieu !

» J'ai donc pris mon parti, et là, sans vergogne, je me suis enrôlé dans les rangs des *menés*. Je ne lis plus que le *Nouvelliste*, pour ne pas embrouiller mes idées en voyant le *pour* et le *contre* ; je vais aux réunions chez Murisier pour que l'on sache que j'existe ; j'approuve tout, et je m'en trouve bien. »

Voilà qui fut débité avec l'assurance d'un homme qui a l'expérience de la vie ; et, je pensais à part moi, que ce qu'avait dit cet homme sur l'indépendance du citoyen était vrai, trop vrai ; qu'il est difficile de rester libre, dans un pays libre ; que je fis ainsi une foule de réflexions, toutes plus tristes et plus moroses les unes que les autres ; mais à quoi bon vous ennuyer.

X.

Lo tre à mécanica.

Lâpia d'amon, Octobro 1869.

Mon boun 'oncllio Djan,

Vo m'ai demandâ dé vo deré cin ke l'iré ke cè tre à mécanica k'étâi à l'esposechon dé Vevâi.

Su don z'u in Aillo, io l'o fassan djuî à cliiau vèndzé, é ma fâi, su onco tot'ébahia.

Ié trovâ lè, dou z'omo, ion ke droumessâi su on moué dé dzaino, é l'ôtro ke segottâvé n'a petita